

■ **Avenir Immo Sàrl**, à Lully (VD), représentation, commercialisation, réalisation et conseils en matière de construction (FOSC du 06.09.2000, p. 6100). La société est d'office déclarée dissoute, en application de l'art. 88a ORC. La raison sociale devient **Avenir Immo Sàrl en liquidation**. Le gérant Bourquin Christophe est désigné en qualité de liquidateur et continue à signer individuellement. La raison sociale de l'un des associés AM Construction S.A. est modifiée en AM Construction S.A. en liquidation.

Journal no 9420 du 04.10.2002
(00679940 / CH-550.0.088.692-0)